



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

L'An Deux Mille Neuf et le dix sept du mois de décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à St-Martin-la-Porte, sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaient présents : MM. Mme BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - CHATEL Serge - DUFOUR André - GALLIOZ Jean-Michel - GRANGE Christian - GILLOUX Jean-Louis - MANCINO Dominique - OLLIER Luc - PERRET Aimé - PRAT Jacques - SAVOYE Adrien

Assistaient également : GALLIOZ Michel - ROSSERO Bernard - TANTOLIN Claudette comptable public

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

1. REFUGE DES MARCHES

1. BILAN DU REFUGE DES MARCHES

Le Conseil prend connaissance du bilan d'activités du refuge des Marchés pour la saison 2009 :

- Période d'ouverture du 6 juin 2009 au 20 septembre 2009
- Nombre de nuitées 792 pour 801 en 2008
- Evolution du chiffre d'affaires liée notamment à l'augmentation du prix de la demi-pension et d'une demande en hausse des paniers repas
- Augmentation sensible de la fréquentation pour les randonneurs du tour du Mont Thabor (+ 8 %), mais baisse de la fréquentation des vacanciers de Valmeinier.

Ceci exposé, le Conseil approuve le bilan financier 2009 du Refuge des Marches présenté par M. Jean-Marie BLAIX Gérant qui se résume ainsi :

- Charges d'exploitation	25.257 €
- Produits d'exploitation	33.782 €

Il approuve également l'intéressement du gestionnaire, calculé conformément à l'article 15.1 de la convention au prorata du chiffre d'affaires, et qui se monte à 6.861,76 € en 2009 (5.409,83 € en 2008).

Il décide de rencontrer le gardien pour lui faire part des remarques des randonneurs à la journée qui se plaignent de n'avoir pas pu être servis.

Il réfléchit à la façon d'apporter un appui au gardien pour la commercialisation du refuge.

2. CREDIT BAIL MAURIENNE SCIAGE

La signature du crédit bail est remise à une date ultérieure. Une nouvelle rencontre doit intervenir avec Maurienne-sciage pour se mettre d'accord sur le coût définitif du crédit bail, sans lequel on ne peut établir l'acte définitif.

3. CONVENTION MTI

Les travaux d'aménagement de la plateforme étant terminés, il convient de modifier la convention de location passée avec MTI et d'intégrer le coût des travaux. Pour la convention initiale, la location est basée sur 4 % HT du montant de l'investissement, aussi sur cette même base, il convient d'augmenter la location de 4.104 € HT par an. Le Conseil donne son accord sur cette proposition et autorise la signature de la nouvelle convention à passer avec MTI. Il est convenu de se rencontrer avec MTI pour étudier leur proposition de location vente ou d'achat. Seront invités à cette rencontre : Jean-Pierre BACHALARD - André DUFOUR - Jean-Louis GILLOUX. Afin d'étudier la meilleure proposition juridique, il est proposé d'utiliser les services de l'ASADAC.

4. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil approuve les décisions modificatives suivantes :

DM BUDGET 2010 CCMG

	LIBELLE	BUDGET 2009	AJUSTEMENT CREDITS		Différence
			+	-	
	INVESTISSEMENT DEPENSES				
2031/0501	OPAH Frais d'études	34 300	1 960		1 960
2315/0802	Sentiers 2008 installation technique, matériel	18 964		- 18 000	- 18 000
2315/0902	Sentiers 2009 installation technique, matériel	15 000	3 500		3 500
2313/0602	Kiosque et buanderie maison de l'enfance		18 000		18 000
2315/0705	Fibre optique			- 560	
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		23 460	- 18 560	4 900
	INVESTISSEMENT RECETTES				
28031/040	Amortissement frais d'études	160 000	4 900		4 900
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		4 900	0	4 900
	FONCTIONNEMENT DEPENSES				
6811	Dotation aux amortissements	160 000	4 900		4 900
64111	Rémunération principale			- 4 900	- 4 900
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		4 900	- 4 900	0

DM BUDGET 2010 – Production d'énergie des Ouilletes

	LIBELLE	BUDGET 2009	AJUSTEMENT CREDITS		Différence
			+	-	
	INVESTISSEMENT DEPENSES				
1641	Emprunts	28 551	4 500		4 500
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		4 500	0	4 500
	INVESTISSEMENT RECETTES				
1641	Emprunts	850 200	4 500	0	4 500
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		4 500	0	4 500
	FONCTIONNEMENT DEPENSES				
6161	Assurances multirisque		4 000	0	4 000
6611	Intérêts des emprunts	31 550	5 000	0	5 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		9 000		9 000
	FONCTIONNEMENT RECETTES				
7078	Autres Produits des services	99 000	9 000	0	9 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		9 000	0	9 000

5. QUESTIONS DU PERSONNEL

Le Conseil autorise la mise en place des indemnités suivantes :

- indemnité de régisseur de recettes pour les agents en charge d'une régie de recettes à la CCMG (agent d'accueil, halte-garderie, centres de loisirs, service jeunesse)
- indemnité de 150 € annuelle pour l'ACMO en charge des différents services de la CCMG.

Il décide la mise en place d'une commission du personnel pour étudier les différentes demandes : Instauration d'une IEMP, règlement des congés, compte-rendu des entretiens individuels du personnel... Ont été désignés : Adrien SAVOYE, Aimé PERRET, Jean-Pierre BACHALARD, Dominique MANCINO.

Le Conseil lors de sa dernière séance avait donné un avis de principe favorable sur la réorganisation de l'accueil de loisirs des Loupiots. Il autorise à ce titre la création d'un poste annualisé à 60% pour l'animatrice de l'accueil de loisirs qui effectue également la cantine et l'accueil périscolaire.

Le Conseil souhaite obtenir un droit de réponse des journaux La Maurienne et Dauphiné Libéré, suite à l'article publié par la coordonnatrice de loisirs, mettant en cause les élus et son collègue. Un projet d'article sera rédigé en commun.

6. FERMETURE DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Le Conseil Communautaire prend la délibération suivante proposée par le Collectif de défense du tribunal d'instance afin de le soutenir dans sa saisine du Conseil d'Etat contre la fermeture du tribunal d'instance (- 1 abstention Jean-Louis GILLOUX) :

« La réforme de la carte judiciaire et les suppressions de trois tribunaux d'instance en Savoie, véritables services publics de proximité, décidées début 2008 ont entraîné dans la Savoie une mobilisation très importante d'élus, de militants syndicaux et politiques.

Malgré l'opposition forte à la suppression des tribunaux d'instance, marquée par des manifestations, des grèves des personnels de justice soutenues par les avocats de la région, la création d'un collectif de défense des tribunaux de proximité de la Savoie, des pétitions, des votes de motions de soutien provenant de conseils municipaux de nombreuses communes de la Maurienne et de la Tarentaise, de demande d'audience auprès du Ministre de la Justice de l'époque restée sans réponse, de l'envoi d'une lettre ouverte au Premier Ministre restée sans réponse non plus, l'exécutif est passé en force et a imposé la réforme sans aucune préparation et véritable réflexion sur les implications de ces suppressions entraînant notamment un éloignement géographique considérable pour les habitants de la Maurienne et de la Tarentaise de leur tribunal, les tribunaux de Saint Jean de Maurienne et de Moutiers étant absorbés par le tribunal d'instance d'Albertville.

Devant cette brutalité du pouvoir politique, le Collectif de défense a décidé de saisir le Conseil d'Etat en engageant un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret du 15 février 2008 dans le délai de recours de deux mois. Alors même que le gouvernement s'est bien gardé de répondre en temps utile au recours, retardant ainsi l'issue du contentieux, il abroge le décret du 15 février 2008 par un nouveau décret le 30 octobre 2008 reprenant les suppressions déjà décidées, percevant sans doute que la légalité de son action était douteuse, ce qui a amené le Collectif de défense à engager un nouveau recours pour excès de pouvoir à l'encontre de ce nouveau décret.

Le gouvernement par l'intermédiaire de son service contentieux du ministère de la justice a enfin répondu par un mémoire en défense fin juillet 2009 soit près de 15 mois après le premier recours - les deux décrets et les recours engagés portant sur le même objet. Le Collectif de défense par l'intermédiaire de son avocat a répondu par un nouveau mémoire début octobre 2009.

A ce jour, le Collectif n'a aucune nouvelle de la date d'audience au Conseil d'Etat à laquelle sera évoqué son recours pour excès de pouvoir alors même que les suppressions des tribunaux d'instance de Saint Jean de Maurienne et de Moutiers seront effectives le 31 décembre 2009. Un tel délai n'est pas raisonnable au sens de la Convention européenne des Droits de l'homme et constitue un véritable déni de justice ce qui est particulièrement choquant et scandaleux dans un pays qui se veut toujours démocratique.

Le Conseil communautaire donne mandat à Monsieur le Président pour adresser une lettre solennelle d'interpellation à M. le président du Conseil d'Etat ainsi qu'au président de la République, garant du bon fonctionnement des institutions, pour protester contre ce dysfonctionnement institutionnel majeur qui a pour effet de priver de la communauté de communes de ce droit fondamental à un recours effectif. »

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Communautaire accepte de mettre à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

1. Convention Conseil Général de la Savoie pour l'équipement mobilier des travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD la Provalière : Le Conseil approuve cette convention qui prévoit l'attribution d'une subvention de 40.500 € et d'une avance remboursable de 40.500 € également pour l'équipement de 27 lits.
2. Convention de maîtrise d'œuvre Yves Louis pour les travaux de création d'un kiosque de rangement extérieur et d'une buanderie à la maison de l'enfance. Le Conseil approuve la signature de cette convention avec un forfait de rémunération de 6.950 € HT pour un coût de travaux prévisionnel de 53.000 € HT.
3. Il retire sa délibération du 9 septembre 2009 ayant pour objet l'avenant au contrat de monsieur Robert LAURENT, enseignant de musique qui prévoyait une revalorisation du salaire à la date à laquelle le contrat a été transformé en CDI. La revalorisation ne pouvant intervenir qu'après un entretien d'évaluation.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil est informé de l'avancement du projet de promotion du tour du Thabor qui prévoit des financements à hauteur de 80 % pour le plan de balisage du circuit principal et des variantes. Il est convenu de solliciter pour la validation des itinéraires et du balisage, l'avis de Bernard ALBRIEUX qui suivait précédemment ce projet, de Bernard BOCHET qui a une bonne pratique de la randonnée et de Cyrille VALENTIN de la régie de Valloire qui suit les chemins.

Le Conseil est informé du prochain achat d'un ordinateur à disposition de l'architecte consultant qui lui permettra de consulter l'ensemble des documents d'urbanisme des communes.

Serge CHATEL informe de la non satisfaction donnée à l'office du tourisme d'Orelle qui sollicitait du matériel pour le weekend du 10 et 11 juillet 2010. L'ensemble du matériel a déjà été réservé pour le championnat du monde de trial qui aura lieu à St-Michel-de-Maurienne ce weekend et qui a été considéré comme un événement majeur. Il est difficile de contenter tout le monde pendant l'été, les manifestations étant nombreuses dans toutes les communes. Dans la mesure du possible, la CCMG essaie de répartir le matériel entre les associations.

Le Conseil est informé de l'avancement des travaux de l'EHPAD La Provalière et de la demande d'éclairage des escaliers d'accès à partir du niveau inférieur faite par les usagers.

Il est informé également de la réalisation du dossier minute de l'étude d'impact de l'extension de la zone artisanale des Oeillettes.

Jean-Marc BERNARD présente le bilan de la section ski études de Modane. 8 élèves proviennent de la CCMG. La participation financière reste à 2000 € pour l'année scolaire en cours.

Ont accepté de signer le présent procès-verbal du 17 décembre 2009 :

<u>Nom et prénom des membres présents</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>BACHALARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Marc</u>	
<u>CHATEL Serge</u>	
<u>DUFOUR André</u>	
<u>GALLIOZ Jean-Michel</u>	
<u>GILLOUX Jean-Louis</u>	
<u>GRANGE Christian</u>	
<u>OLLIER Luc</u>	
<u>MANCINO Dominique</u>	
<u>PERRET Aimé</u>	
<u>PRAT Jacques</u>	
<u>SAVOYE Adrien</u>	

Il est procédé à l'affichage du présent procès-verbal en application de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.